

ARRET N° 08 - 006 /CC

La Cour Constitutionnelle;

Saisie d'une requête en date du 27 mars 2008, enregistrée au Secrétariat Général le 09 mars 2008 sous le numéro 054, par laquelle le Collectif des candidats à l'exécutif 2007 de l'île Autonome d'Anjouan dépose une requête de réserve aux fins de :

«

- Demander à votre haute juridiction, le déboutement ou le rejet pur et simple de tout éventuel dépôt de candidatures après expiration dûment constatée du délai de dépôt de candidature, pour les exécutifs 2007 des îles autonomes des Comores.
- Demander à votre » haute juridiction, de reconnaître qu'on est en plein milieu de la campagne électorale, comme ce fût d'ailleurs le cas, et que le contexte actuel est une suite logique de l'application de la loi électorale en vigueur. »
- VU la Constitution de l'Union des Comores ;
- VU la loi organique n°04-001/ AU du 30 juin 2004 relative à l'Organisation et aux Compétences de la Cour Constitutionnelle ;
- VU la loi organique n°05 /014 /AU du 03 octobre 2005, relative aux autres attributions de la cour constitutionnelle ;
- VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier;

Oui le Conseiller Rapporteur en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'un collectif est une personne morale qui doit, pour ester en justice, justifier de sa capacité juridique ; qu'en l'espèce le collectif des candidats à l'exécutif 2007 de l'île autonome d'Anjouan n'a apporté la preuve de son existence ;

Que, dès lors, il y a lieu de déclarer sa requête irrecevable ;

Par ces motifs

Vu les textes susvisés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La requête introduite par le Collectif des candidats à l'exécutif 2007 de l'île autonome d'Anjouan est rejetée.

Article 2 : Le Présent arrêt sera notifié au requérant et publié au Journal Officiel des Comores et partout où besoin sera.

Ont siégé à Moroni, le vingt-six avril deux mil huit,

MOUZAOIR ABDALLAH
MOHAMED HASSANALY
AHMED ELHARIF HAMIDI
ABHAR SAID BOURHANE
YOUSOUF MOUSTAKIM
ABDOURAZAKOU ABDOULHAMID

Président
Doyen d'âge
1^{er} Conseiller
2^{ème} Conseiller
Membre
Membre

Ont signé

La Secrétaire Générale

BINTY MADY



Le Président

MOUZAOIR ABDALLAH

